

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

## DELIBERATION N°041-2-2024

### OBJET : Tarifs de navigation et de stationnement au lac des Settons

**Date de convocation : 28/03/24**  
**Nombre de conseillers : 50**  
**En exercice : 50**  
**Présents : 33**  
- Titulaires : 30  
- Suppléants : 3  
**Absents : 17**  
- Dont représentés : 14  
**Votants : 47**  
- Pour : 47  
- Contre : 0  
- Abstention : 0  
**N'ayant pas pris part au vote : 0**

#### Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°036-5-2021 du conseil communautaire du 11 octobre 2021 validant les tarifs des redevances des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) au lac des Settons ;

Considérant que le lac des Settons est géré par la communauté de communes dans le cadre d'une convention de gestion signée avec l'Etat qui en est propriétaire ;

Considérant que la communauté de communes a l'obligation de valoriser le domaine public fluvial ;

Considérant que la communauté de communes délivre également des droits de navigation aux plaisanciers dotés d'un moteur thermique et des droits de stationnement de toute embarcation ;

Considérant qu'afin de mieux maîtriser l'amarrage des bateaux des bouées conformes pourraient être achetées par la communauté de communes et revendues à prix coûtants aux riverains autorisés et assujettis à une redevance annuelle de stationnement sur mouillage privé ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de conserver les tarifs de navigation suivants :

	Petites embarcations motorisées < 6cv (4,41 kw)		Moteurs de 6 à 49,9cv (36,69 kw) Voiliers habitables		Moteurs de 50 à 99,9cv (73,47 kw)		Moteurs > 100cv (76,54 kw)		Jets skis	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Journée</b>	6,67 €	8,00 €	13,33 €	16,00 €	17,50 €	21,00 €	26,67 €	32,00 €	18,33 €	22,00 €
<b>Week-end</b>	12,50 €	15,00 €	25,00 €	30,00 €	37,50 €	45,00 €	54,17 €	65,00 €		
<b>Semaine</b>	16,67 €	20,00 €	33,33 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,83 €	85,00 €		
<b>Mois</b>	25,00 €	30,00 €	50,00 €	60,00 €	83,33 €	100,00 €	133,33 €	160,00 €		
<b>Saison</b>	41,67 €	50,00 €	83,33 €	100,00 €	150,00 €	180,00 €	216,67 €	260,00 €		

2. Décide de conserver les tarifs de stationnement sur ponton public suivants :

Stationnement sur pontons publics							
Week-end		Semaine		Mois		Saison	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
16,67 €	20,00 €	33,33 €	40,00 €	125,00 €	150,00 €	208,33 €	250,00 €

3. Décide de créer une redevance annuelle de stationnement sur mouillage privé au tarif de :

Saison	
HT	TTC
83,33 €	100,00 €

4. Décide de mettre en vente aux usagers qui en feront la demande des bouées conformes à prix coûtant et charge le Président d'adapter les tarifs de vente des bouées en fonction des tarifs d'achat.
5. Donne délégation au Président pour attribuer les titres d'occupation de toute nature pris en application de la présente délibération.
6. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



René BLANCHOT



Le secrétaire,



Christine PIN

